APPUYER LA PRATIQUE ARTISTIQUE :

Innovation et développement du secteur

La composante **Innovation et développement du secteur** du programme *Appuyer la pratique artistique* finance les projets de groupes et d’organismes canadiens ainsi que les projets de rassembleurs culturels, qui visent la croissance et l’amélioration du domaine artistique. Les subventions encouragent les initiatives qui renforcent et améliorent le soutien aux artistes canadiens.

Vous pouvez soumettre pour :

* une subvention de projet pour un projet unique
* une subvention composite se déroulant sur une période de 1 à 3 ans pour plusieurs projets.

Vous pourriez être admissible à l’[Aide à la production d’une demande](http://conseildesarts.ca/engagements/equite/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés et que vous vous définissez comme :

* un artiste sourd, malentendant, handicapé ou vivant avec une maladie mentale;
* un artiste des Premières Nations, des Inuits ou des Métis confronté à des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

**Type de subvention** –[projet](http://conseildesarts.ca/glossaire/projet)ou [composite](http://conseildesarts.ca/glossaire/composite-subvention)

**Date(s) limite(s) et annonce des résultats** – Veuillez consulter la page [Dates limites et annonce des résultats](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/dates-limites)

**Montant de la subvention**

* demandes de projet – normalement jusqu’à concurrence de 50 000 $, exceptionnellement jusqu’à 100 000 $
* demandes composites – normalement jusqu’à concurrence de 50 000 $ par année exceptionnellement jusqu’à 100 000 $ par année (maximum de 300 000 $ sur une période de 3 ans)

La plupart des projets reçoivent au plus 50 000 $ (ou 50 000 $ par année pour les subventions composites). Des montants plus élevés peuvent être considérés pour des activités dont les coûts sont particulièrement élevés en raison de la durée du projet, du nombre de personnes impliquées ou des exigences techniques ou autres exigences liées à la pratique artistique.

**Limites pour les demandes**

* Vous pouvez présenter 2 demandes à cette composante par année (1er mars au 28-29 février), mais seulement une fois pour une subvention composite. (Consultez la page [Dates limites et annonce des résultats](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/dates-limites?_ga=2.63253679.1268683866.1578930120-1543581016.1490295142" \l "P4) pour connaître la date limite des subventions composites de la composante Innovation et développement du secteur).
* Pour les demandes de projet à cette composante – chaque année (1er mars au 28-29 février), vous pouvez recevoir un maximum de 100 000 $.
* Vous pouvez présenter une demande de subvention composite à la date limite de cette année uniquement si certains des projets inclus dans votre demande de subvention composite commencent avant le 1er mars de l'année prochaine.
* Si vous recevez actuellement une subvention composite de la composante Innovation et développement du secteur :
	+ vous pouvez soumettre une demande de projet dans la composante Innovation et développement du secteur seulement **si l’activité ne chevauche pas dans le temps une subvention composite,** ou bien le projet concerne une initiative exceptionnelle qui n’entre pas dans le cadre du type ou de la portée des activités incluses dans la subvention composite. Avant de soumettre une demande, nous vous encourageons à discuter de l’admissibilité de votre projet avec un agent de programme.
	+ vous ne pouvez pas présenter une nouvelle demande de subvention composite dans la composante Innovation et développement du secteur qui commence avant la date de fin de votre subvention composite actuelle ; elles ne peuvent pas se chevaucher dans le temps.

Le [nombre de demandes que vous pouvez présenter](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/limites-annuelles-pour-les-demandes-de-subvention) au Conseil des arts du Canada pendant une année est limité.

# Je veux présenter une demande — Que dois-je savoir d’autre?

Si vous ne l’avez pas déjà fait, vous devez vous inscrire dans le [portail](https://mademande.conseildesarts.ca/Default2.aspx) au moins 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez soumettre une demande.

# Candidats - Qui peut soumettre une demande?

Les types de candidats potentiellement admissibles à cette composante sont notamment :

* les rassembleurs culturels
* les groupes ou collectifs d’artistes
* les groupes ou collectifs d’architecture
* les organismes artistiques
* les organismes nationaux de service aux arts
* les groupes ou organismes de soutien et plateformes partagées
* les festivals, diffuseurs et réseaux de tournée
* les éditeurs de revues et d’ouvrages littéraires
* les agences et organismes de services de gestion

Votre admissibilité à cette composante est déterminée en fonction de votre profil créé sur le portail.

Pour être admissible à une subvention composite, vous devez avoir reçu au moins 1 subvention composite ou 2 subventions de projet du Conseil des arts au cours des 5 dernières années. Ceci exclut les subventions pour les composantes et les programmes suivants : *Perfectionnement professionnel, Activités à petite échelle, Déplacements, Représentation et promotion, Traduction Fonds Stratégie numérique, Leadership pour le changement : Subventions de développement organisationnel, La Brigade volante,* *le Programme de visites d’artistes étrangers*, *l’Accélérateur de création, les initiatives de Francfort, Connexion création et le Fond d’urgence relatif à la COVID-19.* (Seuls les agents et les gérants peuvent inclure les composantes et les programmes suivants dans leurs calculs de 2 subventions en 5 ans : *Subventions de voyage liées au développement des publics et des marchés* et *Représentation et promotion*).

Les organismes qui reçoivent présentement une subvention de base de la composante Organismes nationaux de services aux arts du programme *Appuyer la pratique artistique* peuvent seulement soumettre une demande pour des projets de recherche. Les autres organismes qui reçoivent présentement des subventions de base peuvent soumettre des demandes de projet pour des initiatives exceptionnelles et non récurrentes qui vont au-delà du type ou de la portée des activités habituellement entreprises par l’organisme. Il est de votre responsabilité de démontrer la nature exceptionnelle de votre projet. Les organismes qui reçoivent présentement des subventions de base ne sont pas admissibles aux subventions composites.

Éditeurs de revues : votre demande ne sera pas admissible si votre organisme ne paie pas d’honoraires ou de redevances conformément aux normes de la pratique artistique ou s’il n’a pas respecté toutes ses obligations contractuelles liées au versement de droits d’auteur à la date limite de présentation des demandes.

# Activités - Pour quelles activités puis-je soumettre une demande?

La planification, le développement ou la réalisation de projets qui renforcent le secteur artistique, notamment (mais sans s’y limiter) :

* les services de représentation ou de gestion destinés à une liste définie d’au moins
3 artistes, groupes ou organismes canadiens
* les services de production de gestion et de plateforme administrative pour un certain nombre d’artistes, groupes ou organismes canadiens
* l’édition de revues de critique et d’interprétation qui soutiennent au moins une pratique artistique
* la mise au point de nouvelles approches de modèles organisationnels et de pratiques de gestion
* les occasions de partager un apprentissage et d’établir un réseau, d’échanger des ressources ou de collaborer d’autres façons (y compris les programmes de mentorat)
* l’organisation de conférences, de symposiums et d’ateliers
* la recherche dans un secteur
* l’implantation et l’adaptation à de nouvelles technologies
* les organismes qui ne reçoivent pas de subventions de base présentement et qui ont été approuvés comme faisant partie d’un groupe prioritaire identifié peuvent présenter une demande pour des projets de renforcement des capacités. Les groupes prioritaires identifiés comprennent des candidats de diverses cultures, sourds ou handicapés, autochtones ou de langue officielle en situation minoritaire.

Il faut que les activités aient sur le secteur artistique, une incidence qui dépasse le gain personnel ou un bénéfice pour votre groupe ou votre organisme. Les candidats prioritaires identifiés qui présentent une demande pour des projets de renforcement des capacités organisationnelles n’ont pas besoin de démontrer cet impact accru.

**Vous ne pouvez pas présenter de demande pour** des activités de création et de présentation, des activités, qui se déroulent avant la date limite, celles qui sont financées par un autre programme du Conseil des arts du Canada ou celles qui figurent sur la [liste générale des activités non admissibles](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles).

# Dépenses - Qu'est-ce qui est admissible?

* Toutes les dépenses liées au soutien des activités

# Évaluation — Comment se prennent les décisions?

C’est un [comité d’évaluation par les pairs](http://conseildesarts.ca/glossaire/comite-d-evaluation-par-les-pairs) lié à une discipline ou regroupant des disciplines qui évalue votre demande de la composante **Innovation et développement du secteur** du programme *Appuyer la pratique artistique,* en s’appuyant sur les catégories et les critères pondérés suivants. Pour que votre demande soit considérée, vous devez obtenir une note minimale **dans chacune des catégories** :

**Pertinence 50 %** (note minimale de 35 sur 50)

* Pertinence du projet, y compris le contexte des activités et des services proposés
* Potentiel d’innovation ou de collaboration pour les activités et les services proposés

**Impact 30 %** (note minimale de 15 sur 30)

* Potentiel du projet de favoriser le renforcement et le développement de la pratique ou du secteur artistiques et, dans le cas des projets de renforcement des capacités, de l’organisme même
* Accessibilité des activités et des services du projet à une communauté artistique diversifiée notamment en ce qui a trait aux [peuples autochtones](http://conseildesarts.ca/glossaire/peuples-autochtones), les [groupes de diverses cultures](http://conseildesarts.ca/glossaire/groupes-de-diverses-cultures), les [personnes sourdes ou handicapées](http://conseildesarts.ca/glossaire/sourd-et-handicape) et les [communautés de langue officielle en situation minoritaire](http://conseildesarts.ca/glossaire/communautes-de-langue-officielle-en-situation-minoritaire)

**Faisabilité 20 %** (note minimale de 10 sur 20)

* Votre capacité et votre expérience ainsi que celles de vos partenaires pour mener à bien le projet
* Un budget réaliste comportant d’autres sources de revenus et une utilisation efficiente des ressources

# Renseignements requis et documentation d’appui — Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?

Lorsque votre inscription dans le portail sera complétée, vous devrez fournir des renseignements concernant :

* votre projet et ses résultats escomptés
* les bénéficiaires éventuels
* l’expérience antérieure pertinente, le cas échéant
* les personnes clés à la tête du projet
* les partenaires, le cas échéant
* votre échéancier
* votre budget

Vous devrez également ajouter :

* la notice biographique des conseillers, responsables d’atelier ou autres personnes clés à la tête du projet
* la confirmation du soutien ou de la participation de partenaires dans le projet
* le sommaire ou les recommandations tirées de rapports pertinents (études de faisabilité, analyse des besoins, résultats d’enquête, etc.), le cas échéant
* si les initiatives sont nouvelles pour vous – au plus 3 lettres d’appui
* si vous êtes agent ou gérant, une liste des artistes, groupes ou organismes représentés, ainsi que la valeur brute des engagements
* si vous êtes éditeur de revues imprimées — 7 exemplaires de 2 numéros parus au cours de la dernière année (si vous soumettez votre demande par la poste, la date du cachet postal ne doit pas dépasser la date limite)
* si vous êtes éditeur de revues électroniques — l’adresse du site web ou la version PDF de 2 numéros parus au cours de la dernière année

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention**.** Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [ici](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/limites-annuelles-pour-les-demandes-de-subvention%22%20%5Co%20%22Hyperlien%20vers%20l%E2%80%99information%20sur%20les%20responsabilit%C3%A9s%20des%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaires%20de%20subventions).

Vous devrez remettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

# Coordonnées

Avant de présenter une première demande à cette composante, nous vous suggérons de parler à un agent de programme du Conseil des arts du Canada au moins deux semaines avant la date limite.

APERÇU : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

 = requis

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots)

Ce nom vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Pour les groupes et les organismes, indiquez le nom de la personne-ressource responsable de la présente demande.**
2. **Résumez votre projet en une phrase.** Si possible, servez-vous de la formule ACTIVITÉ et DATES.(environ 25 mots)

Par exemple, « Afin d’offrir un programme de mentorat à des artistes émergeants du jour/mois à jour/mois. »

Le Conseil des arts du Canada utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

1. **Date de début**

Cette date doit être ultérieure à la date limite.

1. **Date de fin**
2. **Type de subvention**

**🞆 Projet 🞆 Composite (date limite du printemps seulement)**

Les subventions composites sont offertes aux candidats qui en reçoivent une présentement ou qui ont reçu au moins 1 subvention composite ou 2 subventions de projet du Conseil des arts au cours des 5 dernières années. Ceci exclut les subventions pour les composantes et les programmes suivants : *Perfectionnement professionnel, Activités à petite échelle, Déplacements, Représentation et promotion, Traduction, Fonds Stratégie numérique, Leadership pour le changement : Subventions de développement organisationnel, La Brigade volante,* *le Programme de visites d’artistes étrangers*, *l’Accélérateur de création, les initiatives de Francfort, Connexion création et le Fond d’urgence relatif à la COVID-19.*

1. **Indiquez la ou les formes d’art ou d’expression, le ou les styles, le ou les genres correspondant le mieux à cette demande.** (environ 25 mots) 

Quelques exemples : hip-hop, musique expérimentale, théâtre pour jeunes publics, chants de gorge, documentaire, métiers d’art, nouveaux médias, acrobaties aériennes circassiennes, arts transdisciplinaires, théâtre des Sourds.

Les renseignements fournis ici aident le Conseil à recueillir des exemples de formes d’art et de pratiques artistiques. Ils ne serviront pas à évaluer votre demande.

1. **Décrivez les activités ou les services que vous proposez (y compris l’échéancier), et dites pourquoi vous souhaitez les réaliser. Quels besoins ou lacunes comblez-vous? Qui en seront les principaux bénéficiaires? Faites référence à toute recherche ou tout rapport qui appuie la prise en charge de ces activités ou services.** (projet — environ 750 mots; composite — environ 1 000 mots)

Les organismes qui reçoivent présentement une subvention de base (de fonctionnement) doivent expliquer en quoi les activités ou services projetés sont exceptionnels et constituent des initiatives non récurrentes qui vont au-delà du type ou de la portée des activités habituelles.

1. **Comment ces activités ou services vous permettront-ils :** (environ 500 mots)
* de renforcer et de développer une pratique ou le secteur artistique?
* d’être utile à une communauté artistique diversifiée, notamment en ce qui a trait à l’inclusion et à la participation des peuples autochtones, groupes de diverses cultures, personnes sourdes ou handicapées et communautés de langue officielle en situation minoritaire?
1. **Décrivez brièvement l’expérience que vous ou vos partenaires possédez, ou comment vous croyez être prêt à entreprendre ces activités.** (environ 250 mots)
2. **Si les activités que vous proposez touchent le savoir traditionnel, les langues ou la propriété intellectuelle culturelle autochtones, veuillez décrire la relation que vous entretenez avec ce contenu et la façon dont les protocoles appropriés sont/seront observés et traités.** (environ 100 mots)
3. **Les agents et les gérants doivent fournir un bref résumé de leur modèle d’affaires.** (environ 250 mots)
4. **Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici.** (environ 250 mots)

Donnez ici des renseignements qui n’ont pas été mentionnés dans les questions précédentes.

1. **Si vous avez présenté une demande pour une composante différente pour les mêmes dépenses, veuillez indiquer la composante et la date approximative de présentation de la demande.** (environs 10 mots)

## BUDGET ET ANNEXES

1. **Complétez le document Budget et annexes.**
2. **Montant demandé**

Peut atteindre normalement, jusqu’à 50 000 $ (50 000 $ **par année** pour les subventions composites). Bien que la plupart des subventions ne dépasseront pas 50 000 $, des montants plus élevés, jusqu’à 100 000 $, peuvent être considérés pour des activités dont les coûts sont particulièrement élevés en raison de la durée, du nombre de participants, des coûts de soutien à l’accès, ou des besoins techniques ou autres liés à la pratique artistique.

Ce montant doit correspondre au montant demandé dans votre budget complété. N’inscrivez pas de dépenses non admissibles dans le cadre de cette composante.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

## DOCUMENTS REQUIS

1. **Joignez les notices biographiques des conseillers, responsables des ateliers ou toute autre personne à la tête du projet.**

Au maximum une page par notice biographique.

1. **Donnez des renseignements à propos de vos partenaires,** **de même que la confirmation de leur soutien ou participation, le cas échéant.**
2. **Joignez des sommaires exécutifs ou des recommandations tirées de rapports pertinents (études de faisabilité, analyse des besoins, résultats d’enquête, etc.), le cas échéant.**

Au maximum 2 documents (de 5 pages chacun).

1. **Pour les initiatives qui vous sont nouvelles, vous devez joindre de 1 à 3 lettres d’appui.**

La lettre d’appui doit :

* + justifier la nécessité et la valeur du projet
	+ être rédigée par des représentants de l’organisme de service aux arts ou des professionnels de la communauté qui profiteront du projet
	+ être d’un maximum d’une page
1. **Veuillez joindre un calendrier du projet d’une page montrant les étapes que vous allez accomplir pour réaliser votre projet.**
2. **Agents et gérants seulement :**

**Joignez une liste des artistes, groupes ou organismes représentés, ainsi que la valeur brute des engagements et indiquez depuis combien d’année l’artiste fait partie de la liste.**

Veuillez indiquer le nom, la discipline et le style de chaque artiste, s’il est canadien ou non, ainsi que la valeur brute de ses engagements.

## DOCUMENTATION D’APPUI mandatory question

1. **Les éditeurs de revues imprimées doivent soumettre 7 exemplaires de 2 numéros différents parus au cours de la dernière année**.

**Les éditeurs de revues électroniques doivent fournir 2 numéros différents parus au cours des 2 dernières années par hyperlien ou par PDF.**

La documentation d’appui soumise sera conservée avec votre demande jusqu’à ce qu’elle soit supprimée en vertu de la politique de conservation du Conseil des arts du Canada, à l’exception des revues imprimées. Avec votre permission, celles-ci seront remises sous forme de don conformément aux lois sur le droit d’auteur, en vertu de la politique de conservation du Conseil des arts du Canada.

La documentation d’appui DOIT porter le cachet postal de la date limite ou d’une date antérieure.